



Facturation suite à un divorce déjà prononcé

Par **gilbert granozio**, le **25/03/2010** à **13:16**

Bonjour,

suite à une procédure de divorce par consentement mutuel, notre avocat nous a parlé de la note de frais et ses honoraires. le contrat semblait clair.

divorce prononcé le 25 novembre 2009. nous venons de recevoir plusieurs mois après une nouvelle facture nous parlant de frais postulation pour un autre avocat à qui nous devrions 180 €. nous expliquant que c'est elle qui a déposé le dossier. il faut savoir que notre avocate ne nous a jamais parlé de tels frais supplémentaire.

ma question :

est-ce légal ?

est-ce normal ?

mon ex épouse et moi pensons que ça ne l'est pas.

merci d'avance pour votre attention et votre réponse
cordialement

Par **ggbreizh**, le **14/02/2013** à **15:40**

en fait j'ai téléphoné au greffe qui m'a dit que ce n'était pas légal du moment où la facture était déjà payé et que ce n'était spécifié nulle part dans le contrat de divorce avec notre avocate.